



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-VIII-104
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : *Néant*

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
21 JUIL. 2026
De la publication le

21 JUIL. 2026

Prolongation de la durée de l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges
Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire

Par délibération N°Del.2024-IV-54 du 24 Avril 2024, la Ville de Faverges-Seythenex a accordé une avance de trésorerie à l'AFP des Bauges dont elle est membre d'un montant de 100 000€ remboursable avant le 30 juin 2025.

Par délibération N°Del.2025-IV-82 du 27 mai 2025, la Ville de Faverges-Seythenex a prolongé la durée de remboursement au 31 décembre 2025.

Cette avance d'un montant de 100 000 €, permet à l'AFP des Bauges de faire face à un programme de travaux importants en attendant le versement de subventions.

Pour rappel, en tant que membre de l'AFP des Bauges, la commune de Faverges-Seythenex peut lui consentir une avance de trésorerie.

Cette option évite de contracter un prêt ou une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire et donc d'avoir à régler des frais financiers.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

L'avance de trésorerie n'ayant pas été remboursée au 31 décembre 2025, et le programme des travaux se poursuivant sur l'année 2026, l'AFP des Bauges devra de nouveau palier à des difficultés de trésorerie et le solde des subventions attendues ne seront versées qu'au cours du 2ème semestre 2026.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser en prolongeant la date limite de remboursement de l'avance de trésorerie pour l'AFP des Bauges et de fixer les modalités comme suit :

- Montant de l'avance : 100 000 €
- **Date limite de remboursement : 31 décembre 2026**
- Gratuité de l'avance

Au-delà d'un délai de remboursement d'un an, l'avance de trésorerie devient budgétaire, c'est le cas de cette avance qui avait fait l'objet, en 2025, d'un mandat au compte 27638 dans la comptabilité de la Commune et d'un titre au compte 168748 dans le compte de l'AFP.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 🗳️ **D'APPROUVER** la prolongation de la durée de l'avance de trésorerie du budget principal à l'AFP des Bauges selon les termes définis ci-dessus,
- 🗳️ **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.